**Consignes d’intervention**

**chez les clients particuliers**

La première étape consiste à contacter le client par téléphone, mail ou tout autre moyen de communication à distance afin d’obtenir son accord préalable à la poursuite de l’activité (consulter le tableau « hiérarchisation des chantiers).

Si le chantier n’est pas interrompu, la poursuite des activités chez les clients particuliers doit se faire en respectant un certain nombre de règles strictes pour assurer une protection maximale :

* **Favoriser les échanges par téléphone** et se mettre d’accord sur les modalités d’intervention de la présente fiche ;
* **Saluer à distance** en évitant tout contact ;
* **Ouverture des accès par le client** qui rentre ensuite confiné chez lui le temps de l’intervention et contacte le professionnel par téléphone au besoin ;
* **Respecter une zone de courtoisie d’au moins un mètre** ;
* **Limiter l’accès à la maison ou au bâtiment** aux besoins essentiels (utilisation des toilettes par exemple) en veillant à bien se désinfecter les mains avant de pénétrer à l’intérieur et de porter un masque ;
* Dans la mesure du possible, **matérialiser le chantier** (rubalise, affichage…) le temps de l’intervention
* **Fermeture des accès par le client** après départ du professionnel

Ce document est une première version travaillée selon les consignes du gouvernement français au moment de sa rédaction.

Comme tout document lié aux conditions de travail d’une entreprise, il doit être retravaillé et adapté à la situation propre de l’entreprise concernée, son contenu est soumis à la responsabilité du chef d’entreprise.